

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 9 août, à la suite de sa réunion du 7 juillet 2023

Réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance

A23-SC-09

Localisation :	Parc Jeanne-Mance (terrain situé entre l'axe Marie-Anne O. et Rachel E.) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal Lots nos : 1 354 952 (terrain multisports) et 1 553 415 (aire d'exercice canin) 4422, avenue de l'Esplanade (adresse du chalet du parc)
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont Royal (LPC ¹) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine en vertu du règlement 02-136. Il émet un avis favorable à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION ^{2 3 4 5}

Le site du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal réalisé de 1874 à 1876 par l'architecte paysagiste Frederick Law

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

² Extraits édités de Annick Brabant, « Les origines du parc Jeanne-Mance », *Encyclopédie du MEM*, 31 août 2016, consulté le 17 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-origines-du-parc-jeanne-mance>.

³ Extraits édités de Roger La Roche, « Montréal, ville d'expositions », *Encyclopédie du MEM*, 26 avril 2017, consulté le 17 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/montreal-ville-dexpositions>.

⁴ Extraits édités de Yves Desjardins, « Palais de cristal – Terrain des expositions », *Mémoire du Mile End*, 19 avril 2020, consulté le 17 juillet 2023, <http://memoire.mile-end.qc.ca/fr/palais-de-cristal-terrain-des-expositions/>.

⁵ Extraits édités du « Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide » (version présentée au CPM du 28 avril 2023).

Olmsted. L'avenue de l'Esplanade est ouverte après 1880 sur l'esplanade du second Hôtel-Dieu⁶. L'avenue du Parc, ouverte en 1883, traverse le site qui forme la plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier du Plateau-Mont-Royal et vient ainsi diviser le site en deux parties : l'est et l'ouest.

À la fin du 19^e siècle, à l'ouest de l'avenue du Parc, la côte Placide connue sous le nom de Fletcher's Field comprend une surface plane et un petit monticule connu sous le nom de « Fletcher's Hill⁷ ». La partie à l'est de l'avenue du Parc présente alors, du sud au nord, une carrière de pierre (au nord de Duluth où un affleurement rocheux est visible) et une baissière où s'amassent les eaux au printemps, surnommée le « champ des oubliés ». Puis, le terrain est aplani et accueille l'Exposition provinciale⁸, de 1872 à 1897. À partir des années 1890, le vocable « Fletcher's Field » désigne aussi la partie située à l'est de l'avenue du Parc, cela jusqu'au Congrès Eucharistique de 1910, moment où les Montréalais francophones commencent à l'appeler parc Jeanne-Mance, mais ce n'est qu'en 1990 que le nom est officialisé.

En 1902 on procède à l'aménagement d'un terrain de jeux pour enfants, marquant le début de l'installation d'une série d'équipements récréatifs. En 1906, l'architecte paysagiste montréalais Rickson A. Outhet, qui travaille pour la firme de Olmsted à Boston, est mandaté par la Ville pour concevoir les aménagements du parc Jeanne-Mance et établir un premier Plan directeur⁹. Sa vision inspirée du mouvement « City Beautiful » induit entre autres la volonté d'instaurer un monument sur l'avenue du Parc et de poursuivre la trame du quartier dans le parc par des sentiers bordés d'arbres.

Dans la partie est du parc, vers 1910, de nouvelles aires de jeux voient le jour. Près de l'avenue de l'Esplanade, une fontaine-bassin est aménagée, puis fait place à un terrain de soccer / football, et une pataugeoire est aménagée à l'ouest de ce terrain de sports et y demeure jusqu'en 1966, moment où elle est remplacée par la pataugeoire actuelle. En 1967, le terrain de sports est déplacé vers l'ouest et devient l'actuel terrain multisports.

En 1987, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont inclus dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal en vertu de la Loi sur les biens culturels. Suivant sensiblement les mêmes limites territoriales, le gouvernement du Québec décrète en 2005, l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (devenu site patrimonial déclaré en 2012).

En 2018, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal entame des consultations publiques pour l'établissement d'un nouveau Plan directeur pour l'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide. Le 19 mai 2023, le SGPMRS a reçu un avis favorable du CPM (avis A23-SC-04) lors de la présentation du Plan directeur proposé à la séance du 28 avril 2023. Les projets doivent dorénavant être conformes aux orientations du Plan pour l'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

La pataugeoire moderne est fermée en 2020 et fait aujourd'hui l'objet d'un projet de reconstruction qui englobe le réaménagement du chalet-escalier réalisé en 1997 et l'aménagement d'une fontaine de jets d'eau afin de compléter la symétrie de l'axe monumental de la rue Rachel. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du CPM publié le 2 juin 2023.

⁶ Extraits édités de *Les rues de Montréal – Répertoire historique*, Ville de Montréal, Méridien, 1995, 547 p.

⁷ Extraits édités de Annick Brabant, « Les origines du parc Jeanne-Mance », *Encyclopédie du MEM*, 31 août 2016, consulté le 17 juillet 2023, <https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-origines-du-parc-jeanne-mance>.

⁸ Gravure « 1881-3: Vue à vol d'oiseau des terrains de l'exposition provinciale à Montréal / Eug. Haberer, del. - 29 septembre 1881 », Ville de Montréal, section des archives, cote : CA M001 VM066-5-P018, <https://archivesdemontreal.ica-atom.org/1881-3-vue-vol-doiseau-des-terrains-de-lexposition-provinciale-montreal-eug-haberer-del-29-septembre-1881>.

⁹ Extraits édités de Denise Caron, « L'évolution historique du territoire de la Côte Placide », pour la Ville de Montréal, 2017, https://archivesdemontreal.ica-atom.org/uploads/r/ville-de-montreal-section-des-archives/a/9/1/a911ccb0ccb90907825511286f944dc7efe064ece4cb7a21e376666981deafa/MTL202-Z-1-D013_op.pdf.



Secteur visé par l'intervention identifiant dans l'encadré rouge le terrain multisports. (Source : SGPMRS, 7 juin 2023)

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE ^{10 11}

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a amorcé le projet de réaménagement du terrain multisports du parc Jeanne-Mance compte tenu de la vétusté de cet équipement. Le projet faisant l'objet du présent avis s'inscrit dans un ensemble de travaux à venir dans le parc, tels qu'identifiés au Plan directeur.

Le réaménagement du terrain multisports et ses abords prévoit notamment :

- Le remplacement du revêtement synthétique existant du terrain multisports;
- Le remplacement du système d'éclairage;
- Le remplacement des clôtures et l'élimination de certaines sections;
- La restauration des gradins existants avec intégration de l'accessibilité universelle;
- Le remplacement du mobilier;
- Le déplacement temporaire de l'aire d'exercice canin informel plus au sud, en attendant l'aire permanente;
- La réfection des surfaces gazonnées et des sentiers environnants.

Le terrain multisports est actuellement sous-utilisé. En effet, il ne sert présentement, qu'en journée la semaine pour un usage libre et est utilisé par les ligues sportives en soirée et la fin de semaine. Le principal obstacle limitant une utilisation plus grande et diversifiée est la présence assez imposante des clôtures qui ceinturent et isolent le terrain et les gradins adjacents à la plaine située à l'ouest. Ainsi, pour permettre une plus grande flexibilité d'utilisation, le réaménagement prévoit le retrait des clôtures entourant les gradins et la réduction de la hauteur des clôtures du terrain multisports. Ce changement, en plus de participer à la réduction des nuisances visuelles et à la continuité des vues, depuis et vers la montagne, incitera les différents usagers à s'approprier ce lieu sous-utilisé.

¹⁰ Description tirée et adaptée de la documentation fournie par le SGPMRS le 30 juin 2023.

¹¹ Voir avis du CPM émis le 19 mai 2023 (A23-SC-04).

Quoique sa fondation et ses infrastructures soient encore en bon état, le revêtement synthétique du terrain multisports a atteint sa fin de vie utile et ne permet plus d'offrir une surface de jeu sécuritaire et performante. Le nouveau revêtement choisi permettra de limiter les effets d'îlot de chaleur. Des mesures compensatoires, telles que des brumisateurs et fontaines d'eau à boire, sont également envisagées pour permettre aux sportifs et au public de se rafraîchir. Le soccer et le football constituent les pratiques sportives dominantes existantes et le nouveau lignage prévu permettra d'accueillir d'autres pratiques sportives en demande.

Le système d'éclairage doit être remplacé compte tenu des enjeux de sécurité du public et des nombreuses plaintes citoyennes. Le nouveau système d'éclairage proposé, comparable à celui existant au périmètre des terrains de tennis, est plus performant et offrira la possibilité de le contrôler à distance afin d'éviter une utilisation inutile.

Avec sa capacité de 900 places, les gradins existants ont été conçus pour accueillir des événements sportifs d'envergure. Avec l'usage, il apparaît que cette capacité ne répond pas aux besoins et limite son utilisation. L'intervention prévue sur les gradins consiste à fixer, sur les gradins existants, de nouvelles assises plus organiques, possédant une géométrie variable non conventionnelle, permettant d'augmenter leur polyvalence. Les nouveaux gradins, qui auront une capacité d'environ 450 places, seraient plus spacieux et offriraient une plus grande variété assise, une plus grande diversité d'utilisation, un confort accru et une accessibilité universelle intégrée.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour mener à bien son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- La documentation transmise par les requérants le 30 juin 2023;
- La présentation du projet effectuée en vidéoconférence lors de la séance du CPM, tenue le 7 juillet 2023 avec les requérants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- Le Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide dans sa version présentée au CPM du 28 avril 2023;
- L'avis du CPM émis le 19 mai 2023 (A23-SC-04) portant sur le Plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide;
- L'avis du CPM émis le 2 juin 2023 (A23-SC-05) portant sur le projet de mise à jour de la pataugeoire et du chalet, et de réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel.

Le CPM apprécie la cohérence de la proposition avec les orientations du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide et puisse ainsi répondre aux préoccupations suivantes :

- Maintenir l'ouverture visuelle entre les plaines gazonnées de la côte Placide et celles du parc Jeanne-Mance qui offrent un recul sur la montagne;
- Favoriser le dégagement et l'encadrement des vues significatives, notamment le monument sir George-Étienne Cartier et la croix du Mont-Royal;
- Intégrer les équipements sportifs par un traitement harmonieux;

- Éliminer tout obstacle visuel non essentiel en privilégiant le dégagement du paysage du site patrimonial;
- Prioriser la continuité visuelle de la plaine lors de l'implantation des installations, le nivellement du site et la sélection des matériaux.

Le CPM émet néanmoins des commentaires et des recommandations afin de porter à l'attention des concepteurs des améliorations liées à la durabilité et à la qualité du projet.

Resurfaçage du terrain sportif

Le CPM demeure peu enclin à l'utilisation d'une surface synthétique compte tenu de sa participation à l'effet d'îlots de chaleur et au rejet de particules de poussières dans l'air, néfastes pour la santé des joueurs. Le fait de devoir remplacer le revêtement synthétique existant après une si courte période d'utilisation démontre le caractère peu durable de cette matière. Si un revêtement naturel ne peut être envisagé, le CPM est d'avis qu'un substrat naturel et de couleur plus claire devrait être utilisé.

Si l'aménagement de stations de rafraîchissement munies de fontaines d'eau à boire et de brumisateurs est nécessaire, le CPM insiste pour que ces stations de rafraîchissement soient en nombre suffisant et à des endroits stratégiques pour desservir les joueurs, mais également le public. Il mentionne également que le marquage au sol devrait être sobre et les contrastes de couleurs réduits au minimum, tout en étant compréhensible des joueurs.

Remplacement des gradins

Le CPM apprécie le design aussi efficace que sobre et original des gradins et salue l'ingéniosité de la proposition soumise, d'autant plus qu'elle permet la réutilisation judicieuse de l'ancienne base de béton et permet ainsi d'améliorer l'ergonomie, la flexibilité d'utilisation et l'accessibilité universelle.

Il demeure important d'évaluer la durabilité de certaines composantes des gradins, notamment la rampe centrale et les assises des gradins ou les bancs, dont la peinture ou le fini pourraient rapidement être endommagés par des planchistes; la configuration proposée invitant ce type d'usager à s'y exercer.

Le CPM rappelle à nouveau la pertinence d'ajouter une rangée d'arbres derrière les gradins, telle qu'illustrée sur certaines cartes du Plan directeur, reprenant une composition classique qui prolongerait la rangée d'arbres déjà présente du côté de l'aire de jeux des enfants. La canopée viendrait ainsi créer de l'ombrage en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur. Compte tenu qu'une rangée d'arbres est existante le long de l'avenue du Parc, les vues vers le mont Royal n'en seraient que peu affectées, respectant également les vues protégées identifiées au Plan. Si cette piste est envisagée, le CPM rappelle l'importance de considérer la croissance maximale de l'espèce choisie pour éviter toute obstruction, même partielle, des vues vers la montagne.

Remplacement des clôtures et du mobilier sportif

Le CPM salue les dimensions réduites de la clôture projetée, notamment le retrait des sections entourant les gradins, permettant aux usagers de s'approprier l'espace, et la diminution de la hauteur des sections conservées,

correspondant aux orientations du Plan directeur. Il appuie aussi la volonté d'harmonisation du modèle et de la couleur avec les clôtures du terrain de tennis. Il suggère néanmoins de s'assurer que les traverses horizontales supérieures des sections de clôture de 4 pi de hauteur soient suffisamment solides pour éviter leur dégradation en raison de leur facilité à les enjamber, à s'y appuyer ou s'y asseoir.

Le CPM est favorable à la proposition de remplacement du mobilier sportif et des bancs, mais se préoccupe du choix des matériaux qui doivent être préférablement fabriqués avec des composantes naturelles, durables et sans grand entretien. Il mentionne également qu'une attention particulière doit être apportée aux éléments de mobilier standards et aux fournitures génériques, comme les poubelles, qui peuvent banaliser le design. Leur impact est non négligeable et le cumul de ces composantes dans l'espace peut affecter grandement les efforts investis pour assurer un design de qualité au parc.

Remplacement de l'éclairage et resurfaçage des sentiers

Le CPM salue la réutilisation des fûts d'éclairage et l'harmonisation des modèles de luminaires avec ceux des terrains de tennis et l'attention portée aux potentiels impacts de l'éclairage sur la montagne et le voisinage, tout en respectant les orientations du Plan directeur. Il souhaite que les surfaces existantes en gazon naturel soient préservées et replantées après les travaux.

Aire d'exercice canin

Bien que l'emplacement projeté de l'aire d'exercice canin soit temporaire, le CPM apprécie davantage cette option que celle envisagée dans le Plan directeur. En effet, le CPM avait émis des réserves sur l'emplacement permanent projeté pour l'aire d'exercice canin et les terrains de volleyball aux abords du mur d'enceinte du monastère. Cette proposition temporaire est plus respectueuse du site patrimonial des religieuses Hospitalières et permet de préserver la quiétude des jardins et la valeur patrimoniale du site.

Le CPM apprécie l'ingéniosité déployée pour réutiliser les clôtures et bancs de l'aire d'exercice canin transitoire pour la future aire permanente. Il s'interroge toutefois sur le choix d'éclairage prévu à cet endroit, faute d'information suffisamment détaillée.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande du SGPMRS visant le réaménagement du terrain multisports et de ses abords au parc Jeanne-Mance, tel qu'il lui a été présenté. Il émet cependant les recommandations suivantes :

1. Choisir un revêtement de finition durable et des matériaux naturels pour la composition du substrat du revêtement de surface du terrain multisports afin de minimiser les impacts nocifs de la dégradation de ce type de composition et surfaces sous l'effet de la chaleur et du temps;
2. Porter une attention particulière aux éléments de mobilier standards tant en ce qui a trait à leur design, leurs matériaux et leurs couleurs et favoriser l'utilisation de matériaux naturels mais résistants pour les différentes composantes de mobilier;
3. Évaluer la résistance, la durabilité et la charge d'entretien des composantes de mobilier, notamment la rampe centrale et les assises des gradins ou les bancs, dont la peinture ou le fini pourraient rapidement être endommagés;
4. Envisager l'ajout d'une rangée d'arbres derrière les gradins, telle qu'illustrée sur certaines cartes du Plan directeur;
5. S'assurer que les traverses horizontales supérieures des sections de clôtures basses (4 pi) soient suffisamment résistantes pour éviter tout flambage de leur structure;
6. Envisager une implantation permanente de l'aire d'exercice canin prévue temporairement car cet emplacement s'avère plus respectueux du site patrimonial que celui projeté dans le Plan directeur.

Note au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 9 août 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.